

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, la résolution CA14 140322 et a édicté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS  
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT – JUILLET À OCTOBRE 2014**

**ORDONNANCE N° 14-14-20**

1. De permettre exceptionnellement, à l'occasion de la programmation des événements de l'arrondissement, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion, sur les sites et aux horaires identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

**ORDONNANCE N° 14-14-21**

1. De permettre la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, sur les sites identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014. Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur les sites mentionnés au tableau exclusivement.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q. c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre du sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

**ORDONNANCE N° 14-14-22**

1. De permettre la fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la programmation des événements dans l'arrondissement identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8).
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014.

**ORDONNANCE N° 14-14-23**

1. De permettre l'affichage d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement prévu sur les sites identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014, et ce, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 516).
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les dates et les heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – juillet à octobre 2014.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du tableau des événements publics – juillet à octobre 2014 au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau.

Le 6 septembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

**Publications :**

[Nouvelles Parc-Extension News, 6 septembre 2014](#)  
[Progrès de Villeray/Parc-Extension, 9 septembre 2014](#)  
[Journal de Saint-Michel, 10 septembre 2014](#)